

# Ordonnance souveraine n° 8.488 du 26 décembre 1985 rendant exécutoire à Monaco la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome le 26 octobre 1961

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	26 décembre 1985
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 3 janvier 1986</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	International - Général ; Poste et télécommunication ; Communication audiovisuelle et radiophonique ; Nouvelles technologies et télécommunications

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1985/12-26-8.488@1986.01.04>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

L'instrument de ratification de la convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ayant été déposé le 6 septembre 1985 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Convention entrera en vigueur pour la Principauté, sous les réserves contenues dans ledit instrument, le 6 décembre 1985.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 3 janvier 1986

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1985/Journal-6693>